

PER (Plan Épargne Retraite)

Déduction du revenu imposable jusqu'à 35 194 € en 2026

PRÉSENTATION

Le Plan Épargne Retraite individuel, créé par la loi PACTE, permet de déduire vos versements du revenu imposable dans la limite de 10 % de vos revenus professionnels (plafond $PASS \times 10 = 47\,100 \text{ €} \times 10 = 471\,000 \text{ €}$).

MÉCANISME EN 3 ÉTAPES



AVANTAGES & POINTS DE VIGILANCE

AVANTAGES

- Déduction fiscale immédiate sur l'impôt sur le revenu
- Sortie en capital ou en rente à la retraite
- Transmission avantageuse en cas de décès avant 70 ans
- Déblocages anticipés possibles (achat RP, accidents de la vie)

POINTS DE VIGILANCE

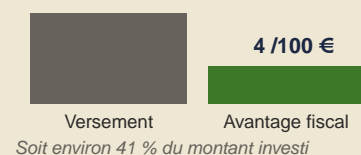
- Capital bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage)
- Capital récupéré imposé à la sortie (mais souvent à un taux plus faible)
- Frais sur versements et de gestion (à comparer attentivement)

CAS D'USAGE TYPE

EXEMPLE

Cadre supérieur 50 ans, TMI 41 % ! versement 10 000 € = économie d'IR de 4 100 €.

IMPACT ESTIMÉ (EXEMPLE)



Avertissements réglementaires

Mentions exigées par la réglementation applicable (Règlement Général AMF, Livre III ; DOC-2014-22 — recommandation marketing CIF). À lire attentivement avant toute décision.

Nature du document

Cette fiche est un support général d'information à caractère commercial. Elle ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Elle n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs / UCITS).

Risques et limites — à connaître avant d'investir

- Ce document est un support général d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs/UCITS).
- Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée de votre situation patrimoniale, fiscale et familiale avec un professionnel habilité (CIF).
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.
- Capital bloqué jusqu'à la liquidation des droits à la retraite, hors cas légaux de déblocage anticipé (achat de la résidence principale, accidents de la vie).
- Pour les supports en unités de compte : risque de perte en capital. Les UC ne sont pas garanties.
- L'avantage fiscal à l'entrée peut donner lieu à imposition à la sortie selon le mode de récupération (capital / rente).

Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à : ASTERALE — 4 Allée Django Reinhardt, 94110 Arcueil — sebastien.bailly@asterale.fr. À défaut de réponse satisfaisante sous 2 mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF) ou le médiateur de la consommation compétent.

Cette solution vous intéresse ?

Sébastien Bailly, conseiller en gestion de patrimoine, examine avec vous si le dispositif « PER (Plan Épargne Retraite) » est réellement adapté à votre situation patrimoniale, fiscale et familiale.

Premier entretien offert — 1 heure

Pour étudier « PER (Plan Épargne Retraite) » avec vous

Confidentiel et sans engagement. Présentiel à Arcueil ou visioconférence.

Réservez sur www.asterale.fr · 06 28 54 13 74